



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 224

Soutien aux politiques du ministère de la culture



2025

PROGRAMME 224

Soutien aux politiques du ministère de la culture

MINISTRE CONCERNEE : RACHIDA DATI, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Aude ACCARY-BONNERY

Secrétaire générale adjointe

Responsable du programme n° 224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture

Le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » regroupe les crédits dévolus à l'action culturelle internationale et aux fonctions de soutien du ministère de la Culture dont la masse salariale en titre 2.

En 2025, les crédits du programme 224 augmentent de 25,3 M € en AE/CP par rapport à la LFI 2024 dont 22,7 M € en AE/CP pour le titre 2 et 2,5 M € en AE/CP hors titre 2.

POLITIQUE INTERNATIONALE

Le ministère s'est engagé dans la promotion de la diversité culturelle et linguistique, le soutien à la coopération des acteurs culturels français en Europe et dans le monde et l'appui à la mobilité artistique et professionnelle. Il promeut les actions de reconnaissance des mémoires et d'ouverture sur le monde, faisant ainsi écho au contexte international.

Il poursuit ses priorités de politique internationale, notamment la mise en œuvre de l'agenda transformationnel avec l'Afrique. La hausse des crédits permet d'accompagner la mise en place et la montée en puissance de La Maison des mondes africains (Mansa), constituée en GIP, en partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le ministère poursuit aussi son action en faveur de la projection internationale des opérateurs du ministère dans l'ensemble des champs culturels et conforte le soutien et l'accueil des artistes, journalistes et professionnels de la culture menacés et contraints de fuir leur pays.

De plus, le ministère maintient son action en faveur de la valorisation de l'expertise publique des institutions culturelles françaises et l'accompagnement des projets structurants dans les pays prioritaires. Outre la poursuite de projets d'envergure en Afrique (Bénin, Cameroun, Éthiopie, Égypte, Djibouti, etc.), il déploie des projets dans d'autres zones géographiques avec des projets en Europe du Sud-Est, en Asie centrale et dans la Péninsule arabique.

POLITIQUE DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le ministère de la Culture confirme son engagement en faveur de la transition écologique et du développement durable dans l'ensemble du champ culturel.

Il a rendu public en 2023 un « guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique de la culture » qui propose 5 axes pour une dynamique collective de transformation de l'écosystème des arts et de la culture :

- créer autrement de nouvelles pratiques durables et faire émerger des modèles plus sobres de conception et de production ;
- développer un numérique culturel propre pour réduire l'empreinte numérique culturelle ;
- inventer les territoires et les paysages de demain afin de concilier la protection du patrimoine et les enjeux de la transition écologique ;
- préserver, conserver et sauvegarder pour demain, en développant une conservation verte et en anticipant pour le patrimoine et les lieux culturels les risques liés au changement climatique ;
- repenser la mobilité des publics pour une culture toujours plus accessible en conciliant les défis de la recherche de nouveaux publics, dont la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone des déplacements.

A cet effet, il s'est engagé dans une démarche d'économie circulaire et de sobriété énergétique au travers de l'écoresponsabilité des pratiques dans les filières du monde de la culture : les festivals, le spectacle vivant, les arts

visuels, le livre et la lecture, le cinéma et l'audiovisuel, la mode et le design, les expositions, l'architecture via notamment le réseau des écoles, la préservation des patrimoines.

POLITIQUE D'ÉGALITÉ ET DE DIVERSITÉ

Après son obtention pionnière en 2017 des labels « Diversité » et « Égalité professionnelle » délivrés par l'AFNOR, le ministère de la Culture en a obtenu en 2022 le renouvellement pour 4 années, preuve de sa volonté de lutter par les actes contre toutes les formes de discrimination.

Il a engagé une démarche ambitieuse et féconde sur les enjeux d'égalité femmes-hommes et renforce ses actions promouvant la diversité par :

- la mise en place d'outils de mesure de la diversité dans les secteurs culturels ;
- l'adoption d'une nouvelle feuille de route sur l'égalité ;
- des axes de travail définissant les objectifs à atteindre en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité dans l'ensemble des politiques culturelles.

Ainsi, fin 2023, le ministère a adopté 2 feuilles de route, sur l'égalité femmes-hommes et sur la diversité, reposant sur les axes stratégiques suivants :

Pour l'égalité femmes-hommes :

- promouvoir un égal accès aux responsabilités et opportunités professionnelles ainsi qu'aux financements ;
- poursuivre la lutte contre les violences et le harcèlement à caractère sexuel et sexiste dans la culture ;
- instaurer une culture de l'égalité dans l'ensemble du secteur culturel ;
- améliorer la place des femmes dans les programmations et les contenus artistiques et culturels.

Pour la diversité :

- diversifier les viviers de talents afin d'assurer l'émergence de professionnels et d'artistes aux profils variés ;
- faire en sorte que l'État soit exemplaire en matière de diversité et de lutte contre les discriminations ;
- travailler à l'apaisement des mémoires et à l'écriture d'un récit commun ;
- réfléchir à la construction d'une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les contenus et les programmes artistiques et culturels.

Ces travaux s'articulent avec les mesures inscrites dans les différents plans nationaux pluriannuels : le plan toutes et tous égaux 2027, le plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme et le plan de lutte contre les LGBT phobies. Le ministère appuie également la démarche égalité-diversité des établissements publics sous sa tutelle.

Ainsi, la prévention des discriminations et des violences sexuelles irrigue désormais l'ensemble des politiques et champs culturels en accompagnant davantage de professionnels et de projets et en diffusant des outils à une plus grande variété d'acteurs.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET MODERNISATION NUMÉRIQUE

Dans le **numérique**, le ministère poursuivra ses efforts pour accélérer sa transformation et améliorer la sécurité de ses systèmes d'information, en augmentant les moyens qui y sont consacrés. Une stratégie ministérielle a été formalisée en mobilisant les acteurs culturels, puis déclinée à l'administration à travers une feuille de route numérique et données. Celle-ci s'inscrit dans la nouvelle stratégie numérique de l'État et fixe une vision à 5 ans articulée en 4 priorités stratégiques :

- valoriser et sauvegarder les données culturelles, intensifier les actions de cybersécurité ;
- faire émerger des services numériques mutualisés entre ministères et entre acteurs culturels ;
- faire réussir dans la durée les stratégies numériques des établissements culturels ;
- augmenter la qualité de l'expérience numériques des agents et des usagers.

Le ministère poursuit la simplification et la dématérialisation de l'intégralité des démarches de subvention traitées en DRAC via la plateforme interministérielle « Démarches Simplifiées » qui facilite l'accès des usagers aux aides

proposées par le ministère, modernise l'environnement de travail des agents, réduit la lourdeur d'instruction et permet d'absorber l'augmentation significative du volume des dossiers. +48 000 dossiers ont été déposés en ligne ces 12 derniers mois soit +80 % par rapport à l'année précédente témoignant de l'adhésion des usagers à la dématérialisation.

La mise en place d'une infrastructure de la donnée, du Système d'Information BILletterie (SIBIL) et d'une solution de datavisualisation (VIDOC) permettent de mieux comprendre les comportements et pratiques culturelles, de piloter plus efficacement l'action publique, d'éclairer la prise de décision, d'anticiper et d'agir de manière plus coordonnée. A ce stade, avec 15 tableaux de bord dynamiques en production dans VIDOC, cette offre de services modernise le contrôle de gestion dans une logique de transparence des résultats.

En **matière immobilière**, les opérations de regroupement des services de l'administration centrale sur 3 sites (au lieu de 7) ont donné lieu à une première phase majeure de déménagements entre fin 2022 et le printemps 2023 sur les sites de Bons Enfants et de la rue de Valois. Elles s'achèvent fin 2024 avec la mise en service du Quadrilatère des Archives. Le ministère devrait finaliser fin 2024 son nouveau SPSI ministériel 2024-2028.

La mission des archives et des biens culturels mobiliers accorde une priorité à l'archivage des systèmes d'information majeurs du ministère (gestion électronique du courrier, PATRONUM, dossiers individuels des agents). En parallèle, des actions sont mises en place pour simplifier et structurer l'archivage numérique et favoriser la sobriété.

La modernisation de la fonction achats du ministère se poursuit au regard de la feuille de route 2024-2026, via notamment :

- la poursuite des objectifs du PNAD visant 100 % des marchés avec au moins une considération environnementale et 30 % avec au moins une considération sociale pour 2025 ;
- le soutien aux filières françaises et européennes ;
- l'organisation de la fonction achats au sein du ministère par la professionnalisation des acheteurs en DRAC et SCN et l'identification de la fonction approvisionneurs en administration centrale ;
- le renforcement de l'encadrement des achats de prestations intellectuelles notamment vis-à-vis des DRAC et SCN.

En matière de **politique de ressources humaines**, les crédits de rémunération accordés au ministère de la culture s'élèvent à 562,4 M€ en hausse de 22,7 M€ (soit +4,20 %). Cette progression permet au ministère d'assurer sa modernisation d'une part en mettant en œuvre à hauteur de 11 M€ la refonte du cadre de gestion des contractuels du ministère de la Culture ; d'autre part en déployant la protection sociale complémentaire. Ces crédits permettront également la poursuite de la montée en charge du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture pour 1,2 M€, la convergence du régime indemnitaire des attachés avec les autres ministères (0,8 M€) et de consolider l'impact de la transformation des emplois du ministère de la culture à hauteur de 2 M€.

Sur les emplois, le périmètre du ministère de la culture est stable afin de lui permettre de poursuivre l'ensemble de ses missions. Le plafond s'établit à 9 159 ETPT en diminution des 2 ETPT obtenus au titre des Jeux olympiques et paralympiques.

Les crédits d'action sociale et de formation sont reconduits pour l'année 2025.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

INDICATEUR 1.1 : Taux de féminisation dans les nominations

INDICATEUR 1.2 : Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne

INDICATEUR 1.3 : Délais de paiement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par quatre indicateurs :

- 1 - Taux de féminisation dans les nominations ;
- 2 - Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne ;
- 3 - Délais de paiement.

INDICATEUR transversal *

1.1 – Taux de féminisation dans les nominations

(du point de vue du citoyen)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Score obtenu à l'index égalité	Note sur 100	Sans objet	95	Sans objet	98	99	99
Part des femmes en fonction sur des emplois d'its supérieurs	%	40	Sans objet	45	50	50	50
Part des femmes nommées pour la première fois sur un poste	%	37,5	Sans objet	45	50	50	50
Part des femmes renouvelées sur leur poste	%	34,6	Sans objet	45	50	50	50

Précisions méthodologiques

(*) Article 1^{er} du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 : les indicateurs composant l'index de l'égalité professionnelle sont fixés et définis comme suit :

- 1) Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents ;
- 2) Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente ;
- 3) Écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes ;
- 4) Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;
- 5) Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations ;
- 6) Taux d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 % d'agents publics les mieux rémunérés occupant les emplois de type 1 à 5 prévus par le décret du 30 avril 2012.

Les modalités de calcul des indicateurs et de l'index sont déterminées par le décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023.

L'index de l'égalité professionnelle ministériel est établi sur le périmètre des agents directement rémunérés par le ministère (dépenses de Titre 2).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a instauré un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Deux décrets n° 2023-1136 et n°2023-1137 du 5 décembre 2023 (*) précisent les indicateurs à calculer et la pondération de chacun d'entre eux d'une part pour les ministères et d'autre part pour les établissements publics.

La note obtenue par le ministère de la Culture au titre de l'année 2023 est de 95 sur 100, et se décompose par indicateur, comme suit :

Ministère de la Culture	Score maximum	Score du ministère
Ecart global de de rémunération pour les fonctionnaires	40	39
Ecart global de rémunération pour les contractuels	10	10
Ecart de promotion de corps	15	15
Ecart de promotion de grades	15	15
Nombre d'agents publics du sexe sous représentés parmi les dix plus hautes rémunérations	10	8
Nombre d'agents publics du sexe sous représentés parmi les 10% d'agents publics occupant les emplois de 1 à 5 du DNE ayant les plus hautes rémunérations	10	8
TOTAL	100	95

Les principales mesures mises en œuvre par le ministère de la Culture en vue de réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes qui figurent dans le plan d'action en faveur de l'égalité femmes - hommes 2021-2024 du ministère de la culture sont les suivantes : identifier et agir en faveur de la suppression des inégalités salariales et des freins à l'avancement, lutter contre les stéréotypes et les discriminations dans le cadre de l'accès aux emplois du ministère de la culture, faciliter l'égal accès aux dispositifs favorisant les parcours professionnels, faciliter une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le dispositif des nominations équilibrées (DNE) est régi jusqu'à présent par la loi « Sauvadet » du 12 mars 2012 avec un objectif de 40 % de primo-nominations pour chaque sexe et par an.

Relèvent du périmètre du DNE les emplois suivants :

- En administration centrale :
 - es emplois à la décision du Gouvernement : SG, directeurs d'administration centrale, chef de service d'inspection générale ;
 - les emplois de direction : chef de service, sous-directeur, expert de haut niveau et directeur de projet ;
- En administration déconcentrée : les emplois de DATE (DRAC, DRAC adjoint et DRAD) ;
- En établissement public : 17 postes au sein de 12 EP (liste établie à l'annexe IV du décret 2012601 du 30 avril 2012).

La loi du 19 juillet 2023 vient renforcer l'accès des femmes aux responsabilités en relevant, à compter de 2026, à 50 % le taux minimal de personnes de chaque sexe pour les primo-nominations aux emplois supérieurs et dirigeants. Le périmètre précisé ci-dessus sera étendu aux établissements publics (postes de numéros 1) dès 2023. Un décret doit arrêter la liste.

Avec cette extension de périmètre, le ministère de la Culture peut déployer une action volontariste permettant de favoriser l'accès des femmes aux postes à plus hautes responsabilités.

INDICATEUR transversal ***1.2 – Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne**

(du point de vue de l'utilisateur)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne	%	Non déterminé	Sans objet	100	90	95	100
Taux de dématérialisation des démarches de subvention	%	80	Sans objet	90	92	92	92

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Le ministère de la Culture propose un éventail très divers de démarches usager (subventions, appels à projets, déclarations, labellisations, etc.). Un travail de recensement des subventions traitées en DRAC a été conduit en 2022 et désormais, le ministère dispose de la capacité de connaître le taux de dématérialisation.
- Le ministère de la Culture souhaite poursuivre et accélérer la dématérialisation des subventions afin de tendre vers l'objectif gouvernemental de dématérialisation de 100 % des démarches accessibles en ligne.
- Le rapprochement entre le taux de dématérialisation des demandes de subvention et le taux de satisfaction des usagers a donc été rendu possible.

INDICATEUR transversal ***1.3 – Délais de paiement**

(du point de vue de l'utilisateur)

* "Efficacité de la fonction achat"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai global de paiement	jours	17,85	Sans objet	20	20	20	20

JUSTIFICATION DES CIBLES

Assurer un maintien du DGP (Délai Global de Paiement) en cohérence avec la cible fixée en interne par le ministère (20 jours) en administration centrale et dans les services à compétence nationale.

Payer les fournisseurs du ministère dans un délai raisonnable et significativement inférieur au délai de paiement réglementaire (30 jours) et contribuer ainsi au renforcement de la qualité de la relation fournisseur.

Il s'agit pour cette démarche, d'identifier les paiements réalisés dans un délai supérieur à la cible ministérielle et mettre en œuvre un plan d'action pour réduire les délais compressibles en cohérence avec les capacités ministérielles par un ensemble de procédures qui visent à maîtriser et sécuriser la chaîne d'exécution financière.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Action culturelle internationale		0	0	0	9 974 895	9 974 895	0
		0	0	0	11 474 895	11 474 895	0
07 – Fonctions de soutien du ministère		733 781 426	88 676 216	13 749 277	0	836 206 919	0
		756 540 635	89 502 114	13 749 277	0	859 792 026	1 000 000
Totaux		733 781 426	88 676 216	13 749 277	9 974 895	846 181 814	0
		756 540 635	89 502 114	13 749 277	11 474 895	871 266 921	1 000 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Action culturelle internationale		0	0	0	9 974 895	9 974 895	0
		0	0	0	11 474 895	11 474 895	0
07 – Fonctions de soutien du ministère		733 781 426	86 749 767	13 749 277	0	834 280 470	1 000 000
		756 540 635	87 575 665	13 749 277	0	857 865 577	1 000 000
Totaux		733 781 426	86 749 767	13 749 277	9 974 895	844 255 365	1 000 000
		756 540 635	87 575 665	13 749 277	11 474 895	869 340 472	1 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	733 781 426 756 540 635 762 204 134 761 670 570		733 781 426 756 540 635 762 204 134 761 670 570	
3 - Dépenses de fonctionnement	88 676 216 89 502 114 88 987 361 88 146 299	1 000 000	86 749 767 87 575 665 87 096 322 86 248 124	1 000 000 1 000 000

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
5 - Dépenses d'investissement	13 749 277 13 749 277 13 670 201 13 540 997		13 749 277 13 749 277 13 674 021 13 540 855	
6 - Dépenses d'intervention	9 974 895 11 474 895 11 408 899 11 301 069		9 974 895 11 474 895 11 412 087 11 300 950	
Totaux	846 181 814 871 266 921 876 270 595 874 658 935	1 000 000	844 255 365 869 340 472 874 386 564 872 760 499	1 000 000 1 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	733 781 426 756 540 635		733 781 426 756 540 635	
21 – Rémunérations d'activité	451 643 750 471 993 288		451 643 750 471 993 288	
22 – Cotisations et contributions sociales	275 040 156 277 223 478		275 040 156 277 223 478	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	7 097 520 7 323 869		7 097 520 7 323 869	
3 – Dépenses de fonctionnement	88 676 216 89 502 114	1 000 000	86 749 767 87 575 665	1 000 000 1 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	76 099 174 76 925 072	1 000 000	74 172 725 74 998 623	1 000 000 1 000 000
32 – Subventions pour charges de service public	12 577 042 12 577 042		12 577 042 12 577 042	
5 – Dépenses d'investissement	13 749 277 13 749 277		13 749 277 13 749 277	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 479 277 4 479 277		4 479 277 4 479 277	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000 9 270 000		9 270 000 9 270 000	
6 – Dépenses d'intervention	9 974 895 11 474 895		9 974 895 11 474 895	
64 – Transferts aux autres collectivités	9 974 895 11 474 895		9 974 895 11 474 895	
Totaux	846 181 814 871 266 921	1 000 000	844 255 365 869 340 472	1 000 000 1 000 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
06 – Action culturelle internationale	0	11 474 895	11 474 895	0	11 474 895	11 474 895
07 – Fonctions de soutien du ministère	756 540 635	103 251 391	859 792 026	756 540 635	101 324 942	857 865 577
Total	756 540 635	114 726 286	871 266 921	756 540 635	112 799 837	869 340 472

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+150 000		+150 000			+150 000	+150 000
LPR- mesures reconventionnelles LPR	172 ►	+150 000		+150 000			+150 000	+150 000
Transferts sortants		-185 182	-74 868	-260 050	-140 446	-140 446	-400 496	-400 496
Action sociale interministérielle	► 148				-4 988	-4 988	-4 988	-4 988
RIE DINUM	► 129				-135 458	-135 458	-135 458	-135 458
Transfert d'un agent de la Villa Arson	► 361	-69 536		-69 536			-69 536	-69 536
Transfert de la masse salariale d'un agent de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts	► 361	-115 646	-74 868	-190 514			-190 514	-190 514

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-2,00	
Transfert d'un agent de la Villa Arson	► 361	-1,00	
Transfert d'un agent de l'École nationale supérieure d'Art de Bourges	► 361	-1,00	

Le solde des transferts concernant le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » s'élève à **-250 496 € en AE et CP et à -2 ETPT**.

Le **transfert entrant** concerne **150 000 € en AE et CP** transférés depuis le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » au titre des mesures reconventionnelles 2024-2025 prévues par la loi pluriannuelle pour la recherche (LPPR 2021-2030).

Les **transferts sortants (T2 et hors T2)** du programme atteignent un total de **-400 496 € en AE et CP et -2 ETPT** ; ils concernent :

- **-4 988 € en AE et CP** transférés au programme 148 « Fonction publique » au titre de la participation du ministère à l'action sociale interministérielle ;
- **-135 458 € en AE et CP** transférés au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre notamment du réseau interministériel de l'État (RIE) piloté par la direction du numérique (DINUM) ;
- **-69 536 € en AE et CP** transférés au programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre du transfert d'un agent de la Villa Arson, soit -1 ETPT ;
- **-190 514 € en AE et CP** transférés au programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre du transfert d'un agent de l'école nationale supérieure des Beaux arts ;
- **-1 ETPT** transféré au programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre du transfert d'un agent de l'école nationale supérieure d'art de Bourges.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025</i>	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1005 - Filière administrative	3 811,88	0,00	-1,00	-3,79	+64,05	+29,12	+34,93	3 871,14
1006 - Filière technique et d'enseignement	2 369,94	0,00	-1,00	-2,36	-24,78	-6,94	-17,85	2 341,80
1007 - Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	963,90	0,00	0,00	-0,96	-18,57	-4,90	-13,67	944,37
1008 - Filière scientifique	2 015,08	0,00	0,00	-2,00	-11,58	-19,28	+7,70	2 001,50
Total	9 160,80	0,00	-2,00	-9,11	+9,12	-2,00	+11,11	9 158,81

La totalité des emplois et crédits de titre 2 du ministère est regroupée sur le seul programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » et sur la seule action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le plafond d'emploi du ministère s'établit pour 2025 à **9 159 ETPT**, en baisse de -2 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finance initiale pour 2024. Cette variation résulte des opérations suivantes :

- l'effet d'extension en année pleine du schéma d'emploi 2024 sur 2025, soit - 2 ETPT, correspondant aux deux emplois temporaires accordés au titre des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- l'impact en 2025 du schéma d'emplois 2025 à hauteur de +11,11 ETPT ;
- le solde des transferts entrants et sortants à hauteur de -2 ETPT ;
- la correction technique de l'impact des mois moyens d'entrées et sorties constatées sur l'année passée, qui amène à survaloriser l'impact en ETPT des différentes filières.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

Les **transferts sortants** représentent -2 ETPT et se décomposent comme suit :

- 1 ETPT transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » vers le plafond d'emploi de l'école nationale supérieure d'art de Nice - Villa Arson ;
- 1 ETPT transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » vers le plafond d'emploi de l'école nationale supérieure d'art de Bourges.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Filière administrative	448,00	128,20	6,41	498,00	398,81	6,23	+50,00
Filière technique et d'enseignement	125,60	67,73	7,03	96,00	85,36	7,42	-29,60
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	96,90	57,53	5,87	75,80	14,00	6,05	-21,10
Filière scientifique	158,60	78,97	6,14	159,30	38,00	5,59	+0,70
Total	829,10	332,43		829,10	536,17		0,00

Le schéma d'emplois du ministère pour 2025 est neutre (0 ETP).

Hypothèses de sorties

Les prévisions de départs en retraite pour 2025 sont calculées en prenant en compte les départs en retraite constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

Hypothèses d'entrées

Les prévisions d'entrées sont établies sur la base des entrées constatées sur les trois dernières années et tiennent compte du schéma d'emplois ministériel. Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2025 à 536 ETP, correspondant à 66 % du volume des entrées prévues, en augmentation par rapport à 2024 du fait de la hausse des recrutements d'agents contractuels.

Hypothèses des mois moyens

Le ministère de la culture prévoit une réalisation moyenne des entrées au mois de juin, sauf pour la filière technique et enseignement laquelle est prévue pour le mois de juillet en raison des dates de concours plus tardives.

Du point de vue des sorties, celles-ci sont prévues en moyenne début du mois de juin également, sauf pour la filière technique et enseignement, laquelle est prévue pour le mois de juillet.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	1 497,80	1 496,13	0,00	0,00	-1,49	-0,18	-2,00	+1,82

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services régionaux	2 399,00	2 399,29	0,00	0,00	-2,87	+3,15	0,00	+3,15
Opérateurs	3 500,00	3 499,00	-2,00	0,00	-3,00	+4,00	0,00	+4,00
Autres	1 764,00	1 764,39	0,00	0,00	-1,75	+2,14	0,00	+2,14
Total	9 160,80	9 158,81	-2,00	0,00	-9,11	+9,11	-2,00	+11,11

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	1 496,13
Services régionaux	0,00	2 399,93
Opérateurs	0,00	3 498,00
Autres	0,00	1 764,68
Total	0,00	9 158,74

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
06 – Action culturelle internationale	0,00
07 – Fonctions de soutien du ministère	0,00
Total	0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
201,00	3,62	1,78

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	451 643 750	471 993 288
Cotisations et contributions sociales	275 040 156	277 223 478
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	194 076 710	194 137 092
– Civils (y.c. ATI)	194 076 710	194 137 092
– Militaires		

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	80 963 446	83 086 386
Prestations sociales et allocations diverses	7 097 520	7 323 869
Total en titre 2	733 781 426	756 540 635
Total en titre 2 hors CAS Pensions	539 704 716	562 403 543
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévisionnel d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 2,8 M€ pour 345 bénéficiaires.

ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 756,5 M€ (CAS Pensions compris, à périmètre courant), soit une hausse de 22,7 M€ (+3 %) par rapport à la LFI 2024. A périmètre constant, sans tenir compte du solde des transferts, cette hausse est de 22,9 M€ (+3 %) par rapport à la LFI 2024, à 756,6 M€ (CAS Pensions compris). Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- les mesures catégorielles, avec une enveloppe de 15 M€ ;
- le solde du glissement vieillesse-technicité (GVT) de +2,23 M€ (HCAS) ;
- l'augmentation prévisionnelle des dépenses d'allocations de retour à l'emploi (ARE, +0,4 M€) ;
- l'impact des mesures de transfert à -110 050 € dont -35 182 € hors CAS Pensions et -74 868 € au titre du CAS Pensions.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	540,50
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	541,37
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,04
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,84
– GIPA	-1,49
– Indemnisation des jours de CET	-2,66
– Mesures de restructurations	-0,30
– Autres	3,62
Impact du schéma d'emplois	0,73
EAP schéma d'emplois 2024	-0,05
Schéma d'emplois 2025	0,78
Mesures catégorielles	15,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,23
GVT positif	6,01
GVT négatif	-3,78
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,07
Indemnisation des jours de CET	2,82
Mesures de restructurations	0,30
Autres	-3,18

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	4,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	4,00
Total	562,40

La ligne « Socle d'exécution 2024 retraitée » qui correspond au socle des dépenses de personnel de l'année 2024 est chiffrée à 540 538 041 €. Il s'agit du montant de la prévision d'exécution de l'année 2024 (541 373 673 €) retraitée :

- des dépenses et recettes au profil atypique de 2024, telles que le rachat des jours de compte épargne temps (-2 660 000 €) ;
- de la mesure de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA : -1 492 925 €) ;
- des mesures indemnitaires d'accompagnement à la mobilité, dite de « restructuration » (-300 000 €) et des indemnités de ruptures conventionnelles (-348 881 €) ;
- des recettes liées aux remboursements de mises à disposition sortantes (+4 917 902 €) et les mesures 2024 non reconduites (-951 728 €) ;
- des mesures de transfert (-35 182 €).

L'impact du schéma d'emploi est estimé à 733 148 €. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2024 sur 2025 (-51 661 €) ainsi que l'impact prévu au titre du schéma d'emploi 2025 (784 809 €).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) solde s'élève à 2 233 052 € hors CAS Pensions, soit 0,4 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (6 014 137 € hors CAS Pensions, soit 1,1 % de la masse salariale) est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les agents sortants et les agents entrants (GVT négatif, pour un montant de -3 781 085 € hors CAS Pensions, soit 0,7 % de la masse salariale du programme).

La ligne « Rebasage des dépenses atypiques - hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses et reprend les rubriques du socle d'exécution 2024 en se fondant sur les hypothèses de hausse des dépenses au titre du rachat de jours de compte épargne temps constaté en exécution 2023 (2 815 000 €, +0,16 M€) et la reconduction des mesures indemnitaires de restructuration (300 000 €). La ligne « Autres » (-3 180 740 €) correspond aux rétablissements de crédits (remboursement des mises à disposition, soit -3 701 740 €) ainsi qu'au dispositif des ruptures conventionnelles (521 000 €).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » comprend le redéploiement de crédits à hauteur de 4 M€ qui permettra de financer le déploiement de la protection sociale complémentaire.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	45 089	47 894	57 005	37 806	40 342	48 673
Filière technique et d'enseignement	42 067	47 457	52 417	35 032	40 008	43 820
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	35 276	38 165	39 612	30 117	32 617	34 017
Filière scientifique	58 172	74 115	73 263	49 687	63 450	62 993

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						13 000 000	13 000 000
Plan de transformation de l'emploi ministériel		A, B, C	Tous corps	01-2025	12	2 000 000	2 000 000
Réforme du cadre de gestion des agents contractuels		A, B, C	Agents contractuels	01-2025	12	11 000 000	11 000 000
Mesures indemnitaires						2 000 000	2 000 000
Revalorisation indemnitaire des attachés d'administration		A	Attachés d'administration	01-2025	12	800 000	800 000
Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs des ENSA - Poursuite montée en charge prime liée au grade		A+	Professeurs et maîtres de conférence	01-2025	12	1 200 000	1 200 000
Total						15 000 000	15 000 000

Le financement des mesures catégorielles en faveur des agents du ministère de la Culture s'élève pour 2025 à 15 000 000 €. Ces mesures nouvelles correspondent à :

- la mise en œuvre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels dans le cadre du chantier de refonte des cadres de gestion ;
- la poursuite de la revalorisation de la prime liée au grade des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), avec un alignement progressif sur le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- la poursuite du plan de rattrapage indemnitaire en faveur des attachés d'administration, avec une remontée des socles indemnitaires ;
- l'accompagnement de la transformation de l'emploi en administration centrale et dans les services déconcentrés, liée à la restructuration des emplois.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 de l'action sociale sont détaillées dans la justification au premier euro du programme 224 hors titre 2.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
35 888 398	0	108 061 869	107 308 354	35 888 398

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 35 888 398	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 26 720 011 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 2 500 422	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 1 071 609	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 5 596 356
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 114 726 286 1 000 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 86 079 826 1 000 000	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 17 659 787	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 7 523 771	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 3 462 902
Totaux	113 799 837	20 160 209	8 595 380	9 059 258

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
75,25 %	15,26 %	6,50 %	2,99 %

Justification par action

ACTION (1,3 %)

06 – Action culturelle internationale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	11 474 895	11 474 895	0	0
Dépenses d'intervention	11 474 895	11 474 895	0	0
Transferts aux autres collectivités	11 474 895	11 474 895	0	0
Total	11 474 895	11 474 895	0	0

Afin de porter la stratégie renouvelée du ministère en matière d'action européenne et internationale, les crédits de l'action 6 sont renforcés pour atteindre au total 11,5 M€.

Cette augmentation des crédits permettra la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur des pays africains. Ce partenariat renouvelé s'inscrit dans le cadre des initiatives d'apaisement des mémoires et de l'agenda transformationnel avec l'Afrique portés par le président de la République.

Le financement de la Maison des mondes africains (MansA) : 2,15 M€ au total

La Maison des mondes africains a vocation à être un lieu pluridisciplinaire de création, de rassemblement, de découverte, d'information et d'innovation, ouvert à tous les débats. Tournée vers le continent africain et ses diasporas, établies en France et de par le monde, la Maison se veut un lieu de référence pour tous ceux qui s'intéressent à l'Afrique et/ou souhaitent y mener des projets.

La création de cette maison est en cours de finalisation. La répartition financière entre les ministères est paritaire.

Le fonds franco-allemand pour la recherche de provenance de biens culturels d'Afrique sub-saharienne conservés dans les institutions culturelles françaises et allemandes : 0,3 M€

Le 22 janvier 2023, les gouvernements français et allemands ont signé une déclaration d'intention afin de créer conjointement un fonds de recherche de provenance. Ce fonds a pour objectif de soutenir des projets transfrontaliers de recherche collaborative, entre des institutions patrimoniales allemandes et françaises et des institutions scientifiques ou universitaires, portant sur la provenance d'objets culturels d'Afrique subsaharienne détenus dans les collections.

Questions mémorielles et fonds pour la circulation des œuvres en Afrique : 0,8 M€

A la suite de l'annonce par le président de la République lors du nouveau sommet Afrique-France d'octobre 2021 (Montpellier), le ministère a mis en place un fonds pour la circulation des œuvres afin de renforcer les actions en faveur du patrimoine avec l'Afrique pour contribuer à la mise en réseau entre musées du continent africain mais aussi entre musées français et africains. Ce fonds est complété par des programmes de formation, pilotés par le ministère, à destination des professionnels des musées et de conservation africains et centrés autour des questions d'organisation d'expositions temporaires et de conservation.

De manière générale, l'action européenne et internationale du ministère de la Culture s'articule autour de quatre axes prioritaires :

Promotion de la diversité culturelle et linguistique : 0,5 M€

Le ministère de la Culture, en étroite collaboration avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), promeut la diversité culturelle et les droits fondamentaux au sein des instances européennes et internationales. Il défend notamment ses engagements auprès de l'UNESCO (FIDC, CNFU) et de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Apaisement des mémoires et agenda transformationnel avec l'Afrique : 0,7 M€

En complément des projets exposés ci-dessus (Maison des mondes africains, fonds franco-allemand pour la recherche de provenance de biens culturels, fonds pour la circulation des œuvres en Afrique), le ministère de la Culture maintient son soutien aux projets traitant des questions mémorielles. Le ministère soutient plus particulièrement la création artistique dans le cadre de la commission mixte franco-camerounaise pluridisciplinaire sur le rôle et l'engagement de la France au Cameroun dans la lutte contre les mouvements indépendantistes et d'opposition 1945-1971 ainsi que le renouveau des relations avec l'Algérie via le soutien à des résidences d'artistes algériens en France.

Mobilités artistiques et professionnelles : 4,5 M€

L'accueil des cultures étrangères en France constitue l'un des piliers de la politique internationale du ministère de la Culture. Il se traduit notamment par son accompagnement financier des saisons culturelles croisées opérées par l'Institut français ou encore les résidences dédiées aux artistes étrangers portées par l'association des centres culturels de rencontre (programme Odyssée de l'ACCR).

Les échanges professionnels et les mobilités des acteurs culturels sont soutenus par le ministère de la Culture grâce au dispositif *Courants du monde*, unique au monde par son ampleur. Déclinés en 4 programmes distincts – Résidence culture, Parcours de Collection, Itinéraire culture et Séjour Culture – ces dispositifs permettent de tisser des liens entre structures et entre professionnels français et étrangers. Chaque programme accompagne les professionnels étrangers selon le projet qu'ils développent avec leurs homologues français.

Par ailleurs pour répondre aux crises internationales (guerre civile en Syrie, explosion du port de Beyrouth, retour des Talibans au pouvoir en Afghanistan, guerre en Ukraine), le ministère de la Culture a développé, ces dernières années, une politique de soutien et d'accueil des artistes, professionnels de la culture et de l'information, contraints de fuir leur pays via des partenariats pérennes dédiés : Association des Artistes en exil ; Cité internationale des Arts de Paris ; Maison des journalistes ; ou encore le programme PAUSE du Collège de France.

Coopération des acteurs culturels français en Europe et dans le monde : 2,5 M€

Le ministère de la Culture accompagne les acteurs culturels français dans leur projection à l'international, que ce soit à travers de l'ingénierie culturelle ou le soutien à la diffusion et l'exportation des secteurs culturels et créatifs.

A cet effet, il peut s'appuyer sur des structures relais qui peuvent orienter ou conseiller les acteurs culturels dans leurs démarches. Ainsi le ministère soutient Relais culture Europe, bureau du programme *Europe créative* en France, chargé d'accompagner les structures françaises dans leur recherche de financements européens et l'Agence Erasmus France afin que les établissements d'enseignement culture bénéficient d'un accompagnement adapté dans leurs projets européens. Depuis 2022, le ministère a mis en place un appel à projets dédié pour accompagner la projection internationale des opérateurs nationaux à promouvoir leur savoir-faire à l'étranger et favoriser la structuration des partenariats sur des zones géographiques stratégiques pour le ministère, comme l'Afrique, l'Asie et le Proche et Moyen-Orient.

Afin de soutenir la présence et la diffusion de la culture française à l'étranger, le ministère affirme son soutien à la diffusion des secteurs culturels et créatifs français en Europe et à l'international via le dispositif des relais spécialisés présents au sein du réseau culturel français à l'étranger, aux programmes Résidences sur mesure et IF Export portés par l'Institut français, au projet Villa Albertine aux États-Unis ou encore Transculture en Europe mais aussi via son soutien à l'action internationale de l'ONDA.

ACTION (98,7 %)**07 – Fonctions de soutien du ministère**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	103 251 391	101 324 942	1 000 000	1 000 000
Dépenses de fonctionnement	89 502 114	87 575 665	1 000 000	1 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	76 925 072	74 998 623	1 000 000	1 000 000
Subventions pour charges de service public	12 577 042	12 577 042	0	0
Dépenses d'investissement	13 749 277	13 749 277	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 479 277	4 479 277	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000	9 270 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	756 540 635	756 540 635	0	0
Dépenses de personnel	756 540 635	756 540 635	0	0
Rémunérations d'activité	471 993 288	471 993 288	0	0
Cotisations et contributions sociales	277 223 478	277 223 478	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 323 869	7 323 869	0	0
Total	859 792 026	857 865 577	1 000 000	1 000 000

Les dépenses de fonctionnement de l'action 7 sont principalement des crédits centraux. Les moyens de fonctionnement des DRAC et des DAC (sauf crédits formations métiers et crédits liés aux spécificités des services) sont depuis 2017, pour les DRAC et la DAC Martinique, et depuis 2020 pour les autres DAC, gérés sur le BOP interministériel du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette action regroupe l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés, hors périmètre transféré au ministère de l'intérieur « Administration territoriale de l'État ».

Elle comprend également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Les crédits hors titre 2 de l'action 7 sont des dépenses contraintes et obligatoires car relevant d'obligations réglementaires ou contractuelles (baux, impôts et taxes, assurance, marchés de fonctionnement ou d'investissement).

Hors titre 2, les crédits de l'action 7 sont augmentés de 1 M€ en 2025.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	756 540 635	756 540 635
Rémunérations d'activité	471 993 288	471 993 288
Cotisations et contributions sociales	277 223 478	277 223 478
Prestations sociales et allocations diverses	7 323 869	7 323 869
Dépenses de fonctionnement	89 642 559	87 716 111
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	77 065 517	75 139 069
Subventions pour charges de service public	12 577 042	12 577 042
Dépenses d'investissement	13 749 277	13 749 277
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 479 277	4 479 277

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000	9 270 000
Total	859 932 471	858 006 023

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Crédits centraux et déconcentrés

Crédits d'administration centrale : 76,35 M€ en AE et 74,42 M€ en CP

en €	Crédits centraux		Crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses et charges immobilières	10 780 979	8 779 530			10 780 979	8 779 530
Dépenses de fonctionnement courant dont :	65 569 485	65 644 485	715 054	715 054	66 284 539	66 359 539
<i>affaires générales</i>	13 385 226	13 460 226	412 338	412 338	13 797 564	13 872 564
<i>formation</i>	6 991 653	6 991 653	122 716	122 716	7 114 369	7 114 369
<i>action sociale et prévention</i>	7 706 071	7 706 071			7 706 071	7 706 071
<i>informatique</i>	31 586 535	31 586 535			31 586 535	31 586 535
<i>communication</i>	4 000 000	4 000 000	150 000	150 000	4 150 000	4 150 000
<i>études</i>	1 900 000	1 900 000	30 000	30 000	1 930 000	1 930 000
Total	76 350 464	74 424 015	715 054	715 054	77 065 518	75 139 069

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux : 10,78 M€ en AE et 8,78 M€ en CP

Comptent parmi ces dépenses, l'énergie et fluides, les loyers et charges locatives, les taxes sur bâtiments, ainsi que l'ensemble des travaux d'amélioration et d'entretien courant que le ministère doit assumer pour les bâtiments domaniaux qu'il occupe (hors entretien lourd relevant du propriétaire et gérés sur d'autres programmes budgétaires).

Crédits de fonctionnement courant : 65,57 M€ en AE et 65,65 M€ en CP

Affaires générales : 13,38 M€ en AE et 13,46 M€ en CP

Ces crédits sont destinés aux dépenses de logistique et de documentation telles que les marchés accueil et surveillance des locaux, les moyens mobiles (l'exploitation du parc automobile d'administration centrale), l'entretien et l'exploitation des bâtiments, travaux d'entretien courant), l'ensemble des moyens de logistique (fournitures de bureau, consommables pour système d'impression, reprographie, affranchissement courrier...). S'ajoutent à cela les frais de représentation, de déplacement et de mission pour l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère ainsi que la documentation (revue de presse, veille internet, etc.).

Ces crédits permettent également de financer les dépenses relatives aux affaires juridiques : frais de justice et intérêts moratoires, frais d'honoraires des avocats et des experts, règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée. Par ailleurs, ces crédits financent les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle.

Formation, concours et mobilité : 6,99 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences et le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du Secrétariat général et par les directions générales : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA), la direction générale de la création artistique (DGCA) et la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Ces crédits sont également destinés à prendre en charge la formation des apprentis dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État.

Enfin, ils permettent également d'accompagner les agents aux nouvelles modalités de travail : accompagnement au travail à distance et au management à distance (effort de formation), aménagement et accompagnement aux nouveaux espaces de travail favorisant le mode projet (mixte travail à distance et présentiel), évolution des outils numériques.

Action sociale, handicap et prévention : 7,71 M€ en AE et en CP

En 2025, le ministère poursuit son action en faveur du logement social afin de répondre aux besoins des agents par la passation de nouvelles conventions.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. La politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) seront poursuivis. La mise en place d'un réseau handicap permettra de renforcer l'accompagnement des agents et de favoriser le recours à ces établissements (ESAT).

Les dépenses de restauration collective intègrent l'augmentation de la prestation interministérielle de restauration, les effets induits par l'inflation sur le prix des denrées alimentaires et le renouvellement de deux marchés de restauration collective passés par le ministère pour les agents rémunérés sur le titre 2 du programme 224.

Elles permettent en outre de financer de manière pérenne **l'attribution de tickets restaurant** aux agents en fonction dans des services qui ne bénéficient pas d'un recours à un dispositif de restauration administrative (UDAP ou dans certains SCN patrimoniaux).

Par ailleurs, le site de Pierrefitte des Archives nationales bénéficiera pleinement en 2025 d'un restaurant ouvert aux agents et aux visiteurs.

Le budget de l'action sociale inclut également des actions en vue de faciliter la conciliation vie privée et vie professionnelle notamment la **garde d'enfants avec la mise en place d'un dispositif de réservation de places en crèche** ainsi que le déploiement d'une convention de mise à disposition d'assistants sociaux au bénéfice des services et agents situés en région.

Enfin, les crédits d'action sociale intègrent également le financement d'actions menées en faveur de la sécurité au travail. Outre les dépenses liées à la médecine statutaire et de prévention, le ministère a renforcé les dispositifs d'écoute et de signalement existants pour améliorer la santé et les conditions de travail des agents. Le ministère expérimente également la mise en œuvre d'un baromètre social afin d'assurer les meilleures conditions pour les agents.

Numérique : 31,59 M€ en AE et en CP

Cette dotation permet d'exploiter et de moderniser le système d'information du ministère de la Culture ainsi que d'accompagner la transformation numérique du monde culturel. Ces crédits incluent notamment les moyens consacrés aux infrastructures numériques du ministère (réseaux, serveurs, équipements, logiciels bureautique et assistance informatique), la maintenance et l'amélioration continue des sites internet et des logiciels métiers ou

encore les dispositifs d'appui à la transformation numérique portés par le service du numérique. Ils incluent également les moyens destinés à préparer les nouvelles applications (études préalables, assistance à la conduite de projet, aides au déploiement) liées à la refonte en cours du système d'information du ministère.

Cette dotation inclut par ailleurs les moyens dédiés à la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle pour favoriser la circulation, la valorisation et la réutilisation des données et des contenus culturels. Ces crédits incluent notamment le programme national de numérisation et de valorisation des contenus (PNV) en cours de généralisation et qui s'opère sous la forme de crédits décentralisés dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) à hauteur de 0,2 M€ en AE et CP par DRAC et par an, soit un total de 2,4 M€ en AE et en CP.

Le niveau des crédits de fonctionnement sur le numérique permet de poursuivre la refonte du système d'information existant afin de répondre aux enjeux d'agilité, de dématérialisation, d'accessibilité et de sécurité. Il permet également de stabiliser la sécurisation et la modernisation de l'environnement numérique de travail des agents grâce aux investissements réalisés depuis 2021, ainsi que préalablement en 2020 par des ouvertures de crédits exceptionnelles liés à la crise sanitaire et ainsi poursuivre les objectifs stratégiques prioritaires suivants :

- Le développement de l'infrastructure de données du ministère.

Positionnée au cœur de la nouvelle architecture applicative du système d'information, cette infrastructure a pour objectif de répondre à tous les cas d'usage de stockage, traitement, exposition et interrogation des données. L'objectif est de rendre opérationnelles la valorisation et l'exploitation effective des données culturelles, en mutualisant et rationalisant les dispositifs de collecte ainsi qu'en développant la mise à disposition des données en interne et auprès des partenaires et usagers. En 2025, ces crédits permettront de continuer les travaux sur le suivi économique des secteurs culturels, ainsi que d'initier la mise en place d'une base patrimoniale de référence, outil commun à l'ensemble des services patrimoniaux pour gérer les informations scientifiques et techniques des biens culturels.

- La construction d'une offre de service opérationnelle sur la transformation numérique et la cybersécurité (+0,97 M€ en 2025) à destination prioritairement des établissements du ministère.

Les premières briques de cette offre de service ont été expérimentées en 2023 avec la mise en place d'un fonds de transformation numérique et cybersécurité, d'une offre d'accompagnement en stratégie et organisation numérique.

Le décret du 8 avril 2022 et la RIM du 21 novembre 2022 relatif à la sécurité numérique de l'État ont pour conséquence immédiate une forte accélération de la mise en sécurité des parcs applicatifs numériques ministériels, et la nécessité d'en homologuer l'intégralité depuis juin 2024. Ces homologations étant prononcées pour une durée maximale de 3 ans (et parfois moins), ce travail devra en outre être reconduit régulièrement.

De manière plus générale, un plan stratégique cybersécurité pluriannuel a été adopté par le ministère en octobre 2022. Outre l'homologation de l'ensemble des applications du ministère, ce plan stratégique comprend 25 projets regroupés en 7 programmes, et prévoit notamment la création d'un centre ministériel d'alerte et de réponse aux incidents de sécurité (CSIRT) associant les établissements sous tutelle du ministère ou encore le déploiement d'une infrastructure de reprise et de continuité d'activité informatique.

Communication : 4 M€ en AE et en CP

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda du ministre (assises, conférences de presse, rencontres, etc.), mais aussi de prendre en charge des opérations de communication des services du ministère. Ces crédits assurent en outre la promotion des actions du ministère dans le cadre de salons thématiques. Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication : frais de création, production et montage, graphisme et impression, frais de vidéo et frais de veille.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espaces publicitaires. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture.

Crédits d'études : 1,90 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent de réaliser chaque année entre vingt et trente études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer celles sur les pratiques culturelles des Français dans les cinq territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte) - territoires couverts pour la première fois en 2019-2020 par l'enquête décennale du ministère-, les chiffres clés de la culture, les analyses conjoncturelles trimestrielles du chiffre d'affaires de la culture ou encore des ouvrages de recherche comme récemment sur « 40 ans de musiques hip-hop » ou sur « l'éducation artistique et culturelle ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPSD), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

Parallèlement à ces travaux d'études et de recherche, le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation pilote plusieurs dispositifs de suivi : un dispositif annuel d'observation des lieux et sites patrimoniaux qui compile des données relatives à la fréquentation de 1200 musées collectés via une enquête annuelle, un dispositif mensuel de suivi de la fréquentation d'un échantillon restreint d'établissements patrimoniaux, un système d'information ad hoc (SIBIL) conçu pour l'observation du spectacle vivant. En complément, il commandite régulièrement des enquêtes auprès de prestataires externes, certaines menées sur un rythme annuel (l'enquête « à l'écoute des visiteurs » par exemple), d'autres menées ponctuellement (enquêtes récentes sur les pratiques culturelles des Français dans le contexte de la crise sanitaire par exemple).

2. Crédits déconcentrés : 0,72 M€ en AE et en CP

Ces crédits correspondent au fonctionnement courant des services déconcentrés non pris en compte sur le périmètre du programme 354 « Administration territoriale de l'État » tels que : les crédits formations métiers et les crédits liés aux spécificités des DRAC et DAC (documentation, communication et études propres aux métiers de la Culture, informatique, etc.).

Certains crédits sociaux sont déconcentrés en gestion, tels que les frais de restauration collective, les dépenses liées au financement dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (convention de médecine de prévention par exemple), les prises en charge des frais des agents en situation de handicap, les indemnités de stages, etc. pour un montant de l'ordre de 2 M€ en 2025.

Subventions pour charges de service public : 12,58 M€ en AE et en CP

Ces crédits sont destinés à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). La justification au premier euro des crédits de l'OPPIC est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des quatre programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En €	AE	CP
Investissement informatique (cat.52)	9 270 000	9 270 000
Plan de rénovation des logements de fonction	1 000 000	1 000 000
Investissement en administration centrale (hors SI)	3 479 277	3 479 277
Total dépenses d'investissement - Action 7	13 749 277	13 749 277

La dotation des crédits d'**investissement informatique** permet de maintenir la dotation d'investissement au niveau de la dotation 2024 et ainsi participer à la stratégie décrite *supra*.

La dotation des crédits d'**investissement hors informatique (4,48 M€)** est destinée à permettre, en administration centrale, la prise en charge des dépenses de **gros entretien des locaux** ainsi que les **travaux de rénovation des logements de fonction (1 M€)**

Les crédits du plan de rénovation du parc des logements de fonction du ministère et de ses opérateurs, soit 468 logements de fonction répartis sur de très nombreux sites tels que les châteaux de Versailles, de Fontainebleau, de Compiègne, la manufacture des Gobelins à Paris, des monuments historiques, des musées, certaines écoles d'enseignement supérieur. Compte tenu de l'état sanitaire, parfois très dégradé, des logements dans certains établissements ou services à compétence nationale, le ministère a engagé depuis 2017 un plan pluriannuel de rénovation, d'accessibilité, de dépollution et de mise aux normes de ces logements. Ce plan doté d'un montant annuel d'un million d'euros (**1 M€**) permet de co-financer ces travaux avec les établissements et services concernés.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	12 577 042	12 577 042	12 577 042	12 577 042
Subvention pour charges de service public	12 577 042	12 577 042	12 577 042	12 577 042
Total	12 577 042	12 577 042	12 577 042	12 577 042
Total des subventions pour charges de service public	12 577 042	12 577 042	12 577 042	12 577 042

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture			129	2	2			129	3	3
Total ETPT			129	2	2			129	3	3

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture

Missions

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture, créé en 2010, par fusion du Service national des travaux et de l'EMOC (établissement de maîtrise d'ouvrage de la culture).

Le champ d'intervention de l'OPPIC, élargi par décret n° 2024-333 en date du 10 avril 2024, concerne :

- A titre principal et gratuit : le patrimoine immobilier de l'État ou de ses établissements publics, et en premier lieu du ministère de la Culture et des établissements sous sa tutelle, et à la demande du ministre de la Culture, le patrimoine immobilier appartenant à l'État ou aux immeubles sur lesquels il détient un droit réel, mis à la disposition d'autres personnes morales publiques ou poursuivant un objet culturel d'intérêt public ;
- A titre accessoire et gratuit et à la demande du ministre de la Culture : le patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que dans le cadre de coopérations internationales ;
- A titre accessoire et onéreux : le patrimoine immobilier des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques, et celui des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle, ainsi qu'à l'étranger.

L'OPPIC intervient juridiquement soit en tant que maître d'ouvrage de plein exercice dans le cadre de conventions générales passées avec l'État pour le suivi d'opérations urgentes ou ponctuelles, soit en tant que maître d'ouvrage délégué dans le cadre de conventions particulières dites conventions de mandat adaptées à la conduite de projets longs et complexes.

La modification du décret statutaire est intervenue en 2024, votée par le conseil d'administration du 14 mars 2024 puis validée par le Conseil d'État et entrée en vigueur aux termes du décret 2024-333 du 10 avril 2024. Celui-ci précise le périmètre d'exercice des missions de l'établissement ainsi que les modalités d'intervention de l'OPPIC pour le compte d'une autre administration que le ministère de la Culture. Il prévoit par ailleurs la création d'un comité d'audit, installé lors du conseil d'administration du 9 juillet 2024.

Gouvernance et pilotage stratégique

Après une période d'intérim assurée par Valérie Forey, directrice générale sur le premier semestre 2023, Christian Mourougane a été nommé Président de l'établissement pour une période de trois ans à partir du 15 juin 2023.

Le COP 2023-2025 a été adopté par le conseil d'administration de l'établissement le 22 novembre 2022. Ce contrat d'objectifs et de performance présente 3 axes stratégiques :

- Mieux piloter les coûts et les délais ;
- Renforcer les expertises transversales de l'établissement ;

- Développer l'attractivité de l'OPPIC en s'adaptant au contexte post crise sanitaire.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur pour la période 2022-2026 a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement lors de la séance du 4 juillet 2023. Le SPSI 2022-2026 se concentre sur le projet d'implantation de l'OPPIC sur le site anciennement occupé par AgroParisTech, avenue du Maine à Paris.

A ce titre, après avoir entamé en 2021 les premières démarches visant à cette relocalisation et obtenu de la CNIP du 7 juillet 2021 la labellisation de ce projet d'installation, le concours d'architecture a été lancé au printemps 2022 et a retenu le projet lauréat d'Atelier du Pont. L'appel d'offres de travaux est en cours et le calendrier de l'opération prévoit un emménagement au deuxième trimestre 2026.

Lors du conseil d'administration du 14 mars 2024, le bail locatif de la rue du Château des Rentiers a été prolongé afin de couvrir la période intermédiaire entre la fin du bail actuel en octobre 2024 et l'emménagement avenue du Maine. En outre, la convention d'utilisation portant sur le futur site, a également été approuvée.

Concernant la création du comité d'audit, au terme du conseil d'administration du 9 juillet 2024, les six membres du comité d'audit ont été nommés par délibération et les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance approuvées.

Perspectives 2025

L'OPPIC poursuivra en 2025 la conduite de grandes opérations immobilières qui figurent dans son portefeuille d'activités de maître d'ouvrage délégué ainsi que des opérations de restauration de monuments historiques. Enfin, 2025 sera aussi l'année d'élaboration du nouveau COP 2026-2029.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 Soutien aux politiques du ministère de la culture	12 577	12 577	12 577	12 577
Subvention pour charges de service public	12 577	12 577	12 577	12 577
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	12 577	12 577	12 577	12 577
Subvention pour charges de service public	12 577	12 577	12 577	12 577
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à la LFI 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131	132
– sous plafond	129	129
– hors plafond	2	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2025, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 129 ETPT.